

Montréal, le 24 février 2020

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur relative à la construction du nouveau  
poste des Irlandais et de ses lignes d'alimentation  
(Dossier R-4115-2020)**

---

Cher confrère,

Veillez trouver ci-joint l'avis aux personnes intéressées diffusé sur notre site internet dans le cadre du dossier mentionné en titre. La Régie vous demande de voir à ce que le Transporteur le publie également sur son site internet dans les meilleurs délais et de lui confirmer telle publication.

La Régie comprend de la correspondance du Transporteur relative au traitement procédural du dossier (Pièce [B-0014](#)) que le projet soumis a fait l'objet d'une planification intégrée entre ce dernier et le Distributeur et que les coûts de distribution ont été considérés par le Transporteur, bien qu'ils n'aient pas été présentés dans l'analyse économique.

Par ailleurs, le Transporteur précise que « *dans les dossiers d'investissement en transport à venir, l'information émanant du Distributeur (prévision de la demande, composition des solutions alternatives dans l'analyse économique) continuera d'être présentée au soutien des demandes du Transporteur.* »

La Régie demande au Transporteur de déposer, en complément de preuve au présent dossier, l'information émanant du Distributeur concernant la prévision de la demande, la présentation ventilée des coûts du Distributeur pour chacune des solutions présentées au Tableau 5 de la pièce [B-0004](#), leur inclusion dans l'analyse économique, ainsi qu'une brève description des avantages et inconvénients de chacune des solutions pour le Distributeur.

La Régie demande également au Transporteur de fournir des informations complémentaires sur les hypothèses et la méthodologie permettant d'obtenir la valeur relative des pertes électriques des scénarios 1 et 2 par rapport à celles de la solution 3 utilisée comme scénario de référence.

Les compléments de preuve demandés ci-dessus devront être déposés **au plus tard le 2 mars 2020 à 16h00**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nl

p. j.